

ÉVALUATION DE L'UNITÉ :  
Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle  
IRPI

SOUS TUTELLE DES ÉTABLISSEMENTS ET  
ORGANISMES :  
Université Panthéon-Assas Paris II

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018**  
VAGUE D



Pour le Hcéres<sup>1</sup> :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts<sup>2</sup> :

Jacques Raynard, Président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

<sup>1</sup> Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous. Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

## PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom de l'unité :</b>                       | Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle |
| <b>Acronyme de l'unité :</b>                  | IRPI  |
| <b>Label demandé :</b>                        | EA  |
| <b>Type de demande :</b>                      | Renouvellement à l'identique                      |
| <b>N° actuel :</b>                            | 160   |
| <b>Nom du directeur (2017-2018) :</b>         | M. Jean-Christophe GALLOUX                        |
| <b>Nom du porteur de projet (2019-2023) :</b> | M. Jean-Christophe GALLOUX                        |

## MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

**Président :** M. Jacques RAYNARD, Université de Montpellier

**Experts :** M<sup>me</sup> Valerie-Laure BENABOU, Aix-Marseille Université (représentante du CNU)  
M. Jean-Pierre CLAVIER, Université de Nantes  
M. Stéphane THOMAS, Université de Strasbourg (représentant des personnels d'appui à la recherche)

**Conseiller scientifique représentant du Hcéres :**

M. Marc PICHARD

**Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :**

M. Antoine BILLOT, Université Panthéon-Assas -Paris II

## INTRODUCTION

### HISTORIQUE ET LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'UNITÉ

L'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) est créé en 1981 à l'initiative de la Chambre de commerce de Paris et de l'Université Paris II. Il est alors dirigé par le Professeur André FRANÇON, professeur à l'Université Paris II et spécialiste de droit d'auteur (celui-ci associe à l'IRPI le nom de son propre directeur de thèse Henri DESBOIS). Dès son origine l'IRPI est donc conçu comme une structure mixte, ce qui en fait son originalité ; ses activités sont exclusivement orientées vers la propriété intellectuelle dans une perspective de recherche et de formation initiale et continue.

Ces dernières années, des contraintes budgétaires ont amené la Chambre de commerce à cesser de pouvoir apporter son soutien à l'IRPI. Depuis 2016, l'unité est désormais accueillie et soutenue intégralement par l'Université Paris II. Une convention de partenariat (« protocole relatif à l'IRPI ») est en voie de négociation entre la présidence de l'Université et la Chambre de commerce, mais son contenu exact n'est à ce jour ni défini ni connu de l'unité.

L'évolution s'est traduite physiquement par un changement de locaux : après avoir été accueilli par la Chambre de commerce, l'IRPI est localisé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 dans des locaux de l'Université Paris II, au 26 rue des Fossés Saint-Jacques. Cette nouvelle localisation ne permet pas d'accueillir le fonds documentaire de l'IRPI. Cette évolution s'est également traduite par une diminution des moyens financiers mis à disposition de l'unité. Enfin, le comité d'experts comprend que ce bouleversement a pu nuire à la rédaction du dossier déposé par l'unité et prive l'expertise de nombreux éléments historiques sur la période couvrant les années 2012 à 2016.

### DIRECTION DE L'UNITÉ

L'IRPI est doté d'un président, M. Jean-Christophe GALLOUX, et d'une directrice, M<sup>me</sup> Stéphanie DENOIX DE SAINT MARC.

### NOMENCLATURE HCÉRES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux

Sous-domaine disciplinaire : SHS2\_1 Droit

### DOMAINE D'ACTIVITÉ

Depuis son origine l'IRPI est résolument orienté vers la recherche en droit de la propriété intellectuelle, dans l'acception la plus large de cette notion. Les activités et publications de l'unité concernent le droit d'auteur, les marques, les brevets, avec parfois une orientation marquée pour certaines applications (médicaments). L'ouverture de l'IRPI au domaine du numérique, au thème des « données », notamment personnelles, fait débat au sein même de l'unité. Dans la politique scientifique qui est la sienne, l'IRPI occupe bien l'ensemble de la thématique Propriété Intellectuelle.

### EFFECTIFS DE L'UNITÉ

| Composition de l'unité                   | Nombre au<br>30/06/2017 | Nombre au<br>01/01/2019 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>Personnels permanents en activité</b> |                         |                         |
| Professeurs et assimilés                 | 2                       | 2                       |
| Maîtres de conférences et assimilés      | 3                       | 3                       |
| Directeurs de recherche et assimilés     | 0                       | 0                       |

|  |          |          |
|--|----------|----------|
| Chargés de recherche et assimilés  | 0        | 0        |
| Conservateurs, cadres scientifiques (EPIC, fondations, industries, etc.) | 0        | 0        |
| Professeurs du secondaire détachés dans le supérieur                     | 0        | 0        |
| ITA, BIATSS autres personnels cadres et non-cadres des EPIC              | 0        | 0        |
| <b>TOTAL personnels permanents en activité</b>                           | <b>5</b> | <b>5</b> |

| <b>Personnels non-titulaires, émérites et autres</b>          |           |  |
|---|-----------|--|
| Enseignants-chercheurs non titulaires, émérites et autres     | 1         |  |
| Chercheurs non titulaires (dont post-doctorants), émérites et |           |  |
| Autres personnels non titulaires (appui à la recherche)       | 3         |  |
| Doctorants  | 6         |  |
| <b>TOTAL personnels non titulaires, émérites et autres</b>    | <b>10</b> |  |
|   |           |  |
|   | <b>15</b> |  |

## AVIS GLOBAL SUR L'UNITÉ

L'IRPI constitue un centre de droit de la Propriété intellectuelle (PI) de premier plan à raison de son histoire forte associée à une politique de publications de collection (collection « rouge ») et d'une revue (« Propriétés intellectuelles ») qui positionne l'unité parmi les tout premiers centres français de propriété intellectuelle, avec le CEIPI de Strasbourg. L'IRPI se présente cependant comme une unité atypique, spécialement au regard des critères d'appréciation du Hcéres. L'unité répond d'abord à un besoin de documentation et de diffusion de la recherche en propriété intellectuelle particulièrement utile pour les jeunes chercheurs. Ce rôle est remarquablement maintenu par l'équipe actuelle en dépit des difficultés liées aux évolutions du contexte qu'ont connues tant l'unité que les publications elles-mêmes. L'unité a développé également une activité de formation continue qui répond à une recherche d'auto-financement que le comité d'experts salue : cette dimension a été maintenue dans le cadre de l'université d'accueil.

L'IRPI affiche également un caractère « œcuménique », à raison de la publication récurrente dans les revues de l'IRPI de collègues administrativement non rattachés à l'unité, ce qui ne permet pas de rendre compte pleinement de l'excellence du centre au regard des standards du Hcéres qui privilégie la recherche des membres de l'unité.

Enfin, l'évaluation intervient à un moment charnière pour l'unité à raison des modifications évoquées qui nuisent à la définition de la politique scientifique de l'IRPI. L'accueil de l'unité au sein de l'Université Paris II depuis 2016 conduira désormais à apprécier l'IRPI dans un contexte plus académique, même si ce rattachement ne devrait pas nuire à la dimension œcuménique, essentielle, de l'unité.

Les rapports d'évaluation du Hcéres  
sont consultables en ligne : [www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10

[hceres.fr](http://hceres.fr)

[@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

